



# **CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN**

**Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020**

---

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Absents excusés : MM. Agnès BOCHET (pouvoir à Christian DAUTEL), Jean-Charles THUARD (pouvoir à Jean-Luc JEZEGOU), Laurence COUSIN (pouvoir à André FRITZ), Sophie STENHOUSE (pouvoir à Franck BUCHMULLER).

Absents : MM. Gaël COLLE, Maryvonne DAVID, Jean-Claude LEBRESNE, Maryse DANJOU.

Le quorum est donc atteint avec 15 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 14 octobre 2020

Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

*En préambule, M. Le Maire tient à faire part, en son nom et au nom de l'ensemble des membres du Conseil municipal de Pont-Aven, de sa tristesse et de l'effroi face au drame s'étant déroulé le 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine. Il rappelle que tous les conseillers municipaux sont attentifs aux lois de la République, au respect des communautés, et se veulent solidaires ensemble à la communauté des professeurs. M. Le Maire conclut qu'il est du devoir à tous de veiller à ce que la haine qui s'exprime à travers ce crime ne soit plus tolérée dans ce pays et au-delà.*

## **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 septembre 2020**

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2020.

## **2 – Site de la Belle Angèle – Engagement au remboursement de diagnostics et sondages**

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Le Maire expose qu'un projet de dépollution, naturalisation, puis revitalisation de la friche de la Belle Angèle pourrait être porté par la commune, avec le soutien de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne. Il précise que ce site représente un aspect mémoriel pour la commune, notamment la mémoire ouvrière et industrielle de Pont-Aven, mais engendre actuellement une image négative à l'entrée de la ville.

Il rappelle que la commune de Pont-Aven a sollicité l'EPF Bretagne pour l'accompagner dans le cadre de la déconstruction de cette ancienne conserverie, située rue de la Belle Angèle à Pont-Aven.

A ce titre et à ses frais, l'EPF Bretagne a mandaté le bureau d'études GINGER-BURGEAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution avant même de penser acquisition. Suite à une visite de site en 2014, il en est ressorti un rapport d'étude historique et documentaire et d'estimation des coûts de déconstruction. Cependant, en l'absence de

diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations de la déconstruction ou du curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de l'éventuelle présence de métaux lourds non détectés visuellement jusqu'à ce jour ;
- de l'éventuelle présence de pollutions (amiante) qui s'avèreraient incompatibles avec un usage autre que l'usage actuel du site.

En effet, l'état général très dégradé des bâtiments et l'activité ancienne du site (conserverie de poissons puis de légumes) contraignent la collectivité à y envisager :

- des diagnostics amiante, plomb, états parasitaires et déchets le cas échéant dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel compris entre 21 000 € HT et 28 000 € HT) ;
- une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles (montant prévisionnel compris entre 10 000 € HT et 14 000 € HT) ; sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

M. Le Maire précise que ces missions diligentées par l'EPF Bretagne (sous réserve de l'accord préalable du propriétaire), en dehors de convention opérationnelle impliquent un engagement de la collectivité.

Suite à de nouveaux échanges courant de ce second semestre 2020, M. Le Maire propose un engagement à la réalisation de ces diagnostics (sondages et analyses en laboratoires) par l'EPF BRETAGNE au regard des missions menées par lui et un remboursement des frais de diagnostics à ce dernier, si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai d'un an maximum suivant la présente délibération. Il ajoute que la rédaction, par un bureau d'études, du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera quant à elle à la charge de l'EPF Bretagne. M. Maire précise alors que la signature d'une convention opérationnelle permettrait un portage technique et financier de ce projet de réhabilitation de site par l'EPF Bretagne avant un retour à la commune en fin d'opération, soit après plusieurs années

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, s'interroge du devenir du projet de M. René RUELLO, potentiel acquéreur de ce site. De plus, il souhaiterait connaître les engagements de la commune concernant ce bien auprès de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne, ainsi que les avancées relatives au chiffrage et au planning de l'opération.

M. Le Maire lui répond que M. René RUELLO ne souhaitait pas se positionner concernant l'acquisition de l'ensemble du site, au regard notamment des démarches de dépollution à réaliser, cependant l'opération menée par la commune s'effectue en concertation avec lui. M. Le Maire explique aussi que l'EPF BRETAGNE va, avec l'autorisation de la commune, faire réaliser rapidement des analyses complémentaires des sols pour finaliser le chiffrage de dépollution, afin de prendre une position concernant l'achat et la re-naturalisation du site. Il précise que l'EPF BRETAGNE se porterait acquéreur du site, pour le compte de la commune, et réaliserait les travaux de dépollution de celui-ci par le biais d'une convention opérationnelle ; à la fin de ces travaux, la commune rembourserait l'EPF BRETAGNE de ses frais ou la Banque des Territoires prendrait le relais financier. Par cette démarche, M. Le Maire expose que la commune garde la maîtrise foncière de ce site pour accueillir des opérateurs privées et/ou aménager des structures publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par,**

- **17 voix pour,**
- **2 abstentions (MM. Franck BUCHMULLER, Sophie STENHOUSE),**
  - **Approuve le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb, déchets...) afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de déconstruction et/ou réhabilitation des sols,**
  - **S'engage, dans le cas où la commune de Pont-Aven ne signerait pas avec l'EPF Bretagne une convention opérationnelle sur le secteur de l'ancienne conserverie située rue de la Belle Angèle à Pont-Aven dans un délai d'un an maximum à compter de la présente délibération, à**

**rembourser ce dernier de toutes les dépenses qu'il aurait engagées pour la réalisation de ces diagnostics "avant travaux" et/ou sondages de sols.**

### **3 – Adhésion à Finistère ingénierie assistance**

**Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil général des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de Finistère ingénierie assistance du 7 mars 2014 approuvant les statuts ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du FIA approuvant les modifications de statuts ;

Vu les statuts de Finistère assistance ingénierie ;

M. Le Maire informe que Finistère assistance ingénierie (FIA) est une structure publique liée au département qui intervient dans le domaine des flux, des mobilités, de la circulation ou encore du stationnement. Il indique que l'adhésion à FIA permet d'obtenir une assistance d'ordres technique, juridique et financier pour les projets communaux.

Il propose de désigner M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, comme représentant de la commune à l'assemblée générale du FIA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les statuts de l'Établissement public, adoptés et modifiés par son Conseil d'administration,**
- **Adhère à l'établissement public Finistère assistance ingénierie,**
- **Approuve le versement d'une cotisation annuelle et d'inscrire cette dépense au Budget, de l'ordre de 0,50 € par habitant DGF pour le compte de l'année 2020,**
- **Désigne M. Jean-Luc JEZEGOU en tant que représentant de la commune de Pont-Aven à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.**

### **4 – Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement**

**Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, modifiée, sur l'architecture ;

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi précitée ;

M. Le Maire informe que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association investie d'une mission de service public, composée d'une équipe pluridisciplinaire d'architectes et de paysagistes. Il propose que la commune adhère au CAUE, afin de bénéficier de ses services dans les domaines de l'aménagement, de l'architecture et du paysage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Adhère au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère,**
- **Approuve le versement d'une cotisation annuelle auprès du CAUE, et inscrit cette dépense au Budget, de l'ordre de 50,00 € pour le compte de l'année 2020,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **5 – Syndicat intercommunal de voirie – Désignation d’un délégué**

**Institutions et vie politique / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5211-8 et L.5711-1 ;

Vu la délibération D\_2020\_4\_3 du Conseil municipal en date 05 juin 2020 relative à la désignation de délégués au sein des organismes extérieurs ;

M. Le Maire propose que M. Jean-Luc JEZEGOU le remplace au sein du syndicat intercommunal de voirie, au regard de sa délégation en tant qu’adjoint à la voirie et aux réseaux, comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Nombre de délégués</b>	<b>Noms</b>
Syndicat intercommunal de voirie	2 délégués titulaires	JEZEGOU Jean-Luc LE ROY Yann

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,**

- **Approuve le principe de vote à main levée pour le remplacement d’un délégué de la commune au sein du syndicat intercommunal de voirie,**
- **Approuve la désignation des délégués suivants pour représenter la commune :**

<b>Organisme</b>	<b>2 délégués titulaires</b>
<b>Syndicat intercommunal de voirie</b>	<b>JEZEGOU Jean-Luc LE ROY Yann</b>

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **6 – Syndicat intercommunal de voirie – Appel à contribution**

**Finances / Rapporteur : Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat intercommunal de voirie en date du 2 octobre 2020 portant appel des contributions des communes ;

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et aux réseaux, explique que le syndicat intercommunal de voirie se trouve dans une position financière critique causée par des problèmes structurels, une diminution des commandes de prestations ainsi qu’en raison de la crise sanitaire. Il explique alors qu’une nouvelle présidence du syndicat a été mise en place pour redynamiser la structure et développer son activité auprès des communes membres. Cependant, afin de pouvoir assurer le maintien immédiat du syndicat, une contribution financière est demandée aux communes et calculée selon les critères suivants : 50 % population et 50 % linéaire de voirie, soit 9 974,00 € pour Pont-Aven.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,**

- **Approuve le versement de la contribution de 9 974,00 € auprès du syndicat intercommunal de voirie,**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.**

## **7 – Décision modificative n°2 – Budget principal et budgets annexes**

**Finances / Rapporteur : Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget principal de la commune et les budgets annexes du port et du lotissement Kergamm ;

Vu la délibération D\_2020\_2\_7 du Conseil municipal du 28 février 2020 relative au vote des budgets primitifs 2020 ;

Vu la délibération D\_2020\_6\_4 du Conseil municipal du 07 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint, affirme qu'afin de pouvoir assurer la prise en charge comptable de la participation communale au balisage maritime sur la rivière de l'Aven pour le compte de 2 années, une décision modificative au budget annexe du Port est nécessaire. Il ajoute que cette participation d'un montant de 1 748,00 € est globale car partagée ensuite entre les communes de Pont-Aven, Nevez et Riec-sur-Belon.

### **Budget annexe du Port – Commune de Pont-Aven**

<b>Section fonctionnement</b>			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	Compte 61521 « bâtiments publics »	+ 1 748,00 €
	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	Compte 658 « Charges diverses de gestion courante »	- 1 500,00 €
	Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	Compte 673 « Titres annulés »	- 88,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	Compte 7588 « Autres »	+ 160,00 €

De plus, il explique que pour le budget annexe de Kergamm, le centre des finances publiques sollicite l'enregistrement de l'acquisition du terrain sur lequel ont été viabilisés les lots, le prix d'achat de ce terrain étant resté jusqu'alors au sein du budget principal (119 635,94 €). Il est d'ailleurs souhaitable que le budget principal abonde ce budget annexe au regard de ce montant conséquent à enregistrer. Un ajustement budgétaire est également à prendre en compte étant donné que le budget primitif 2020 a été voté en déséquilibre (35 938,71€).

### **Budget annexe du Lotissement Kergamm – Commune de Pont-Aven**

<b>Section fonctionnement</b>			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	Compte 6015 « Terrains à aménager »	+ 119 635,94 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	Compte 7552 « Prise en compte du déficit par le budget principal »	+ 83 697,23 €

*Nota bene : régularisation du déséquilibre positif du Budget primitif à hauteur de + 35 938,71 €.*

Enfin, M. Jean-Marc TANGUY indique que le budget principal doit prendre en compte l'enregistrement du coût du terrain du lotissement de Kergamm, par le budget dudit lotissement, ainsi qu'un abondement à ce budget annexe pour en maintenir l'équilibre.

Un ajustement budgétaire entre sections de fonctionnement et d'investissement paraît également à apporter pour la bonne exécution de la décision modificative n°1 prise lors du Conseil municipal du 07 septembre 2020 (excédents de fonctionnement à hauteur de 24 227,57 € suite à un report erroné de l'année antérieure, affectés en provisions pour les charges de personnel titulaire et non titulaires, ainsi que pour les indemnités d'élus).

M. Jean-Marc TANGUY ajoute qu'à la demande du centre des finances publiques, des amortissements non réalisés en 2015 et 2016, au titre d'études de documents d'urbanisme et de travaux de sécurisation d'itinéraires de randonnées, doivent être intégrés au budget principal.

Il conclut qu'au regard de l'approbation du versement de la contribution auprès du syndicat intercommunal de voirie, le montant est à intégrer au budget principal au titre des contributions de la commune.

### **Budget principal – Commune de Pont-Aven**

<b>Section fonctionnement</b>				
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Chapitre 012 « Charges de personnel »</b>	Compte 6411 « Personnel titulaire rémunération principale »	+ 2 100,00 €	
		Compte 6413 « Personnel non titulaire rémunération principale »	+ 16 127,57 €	
	<b>Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »</b>		- 118 779,80 €	
	<b>Chapitre 042 « Opérations d'ordre et de transfert entre sections »</b>	Compte 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées »	+ 119 635,94 €	
		Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles »	+ 881,00 €	
	<b>Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »</b>	Compte 6521 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif »	+ 83 697,23 €	
		Compte 6531 « Indemnités »	+ 6 000,00 €	
		Compte 6558 « Autres contributions obligatoires »	+ 9 974,00 €	
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Chapitre 77 « Produits exceptionnels »</b>	Compte 775 « Produit de cession d'immobilisation	+ 119 635,94 €

## Budget principal – Commune de Pont-Aven

<b>Section investissement</b>			
Dépenses d'investissement	Chapitre 040 « Opérations d'ordre et de transfert entre sections »	Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	+ 25 964,71 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021 « Virement de la section fonctionnement »		- 118 779,80 €
	Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	Compte 2112 « Terrains de voirie »	+ 119 635,94 €
		Compte 2802 « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme »	+ 582,00 €
		Compte 2804132 « Amortissements des participations »	+ 299,00 €
		Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision budgétaire modificative n°2 présentée ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes du port et du lotissement Kergamm.

### 8 – Régularisation comptable de travaux en régie

Finances / Rapporteur : Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget principal de la commune ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe qu'une rectification est à opérer afin de régulariser des comptabilisations erronées de travaux réalisés en régies et intégrés budgétairement au cours des années 2015 à 2018 (travaux de bâtiments, de sécurité, de voirie...), dont le montant cumulé est de 45 067,16 €. Il ajoute que cet ajustement budgétaire concerne des régularisations d'années antérieures ; il ne peut donc pas impacter le résultat budgétaire de l'année en cours, mais sera pris en considération au titre du solde cumulé de la section d'investissement pour l'établissement du budget de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la rectification d'imputation comptable par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant cumulé de 45 07,16 € au budget principal de la commune en 2021,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

## **9 – Budget du Port – Traitement budgétaire de créances irrécouvrables**

**Finances / Rapporteur : Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget annexe du Port ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, informe avoir été sollicité par la Trésorière d'une demande d'admission au titre de créances irrécouvrables de sommes dues par plusieurs personnes ayant utilisé les services du port pour une somme totale de 3 003,95 €, les diverses démarches menées par le centre des finances publiques n'ayant pu aboutir à ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'imputation de ce montant d'un total de 3 003,95 € au titre des créances irrécouvrables sur le budget annexe du Port conformément à la demande de Mme la Responsable du centre des finances publiques,**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe de Port pour le compte de l'année 2021,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **10 – Commercialisation des lots du lotissement « Barzaz Breiz »**

**Finances / Domaine et patrimoine / Rapporteur : Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération D 2014-2-10 du Conseil municipal en date du 03 mars 2014 approuvant la création du budget annexe du lotissement de Nizon ;

Vu la délibération D1\_2019\_2\_4 du Conseil municipal en date du 1er mars 2019 relative à la commercialisation de la tranche 1 du lotissement de Nizon ;

Vu la délibération D-2020-2-13 du Conseil municipal en date du 28 février 2020 portant dénomination du lotissement de Nizon ;

Vu la délibération D\_2020\_5\_11 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la commercialisation des lots ;

M. Le Maire informe que la viabilisation du lotissement se finalise actuellement et ajoute que la moitié des terrains est déjà réservée. Il explique qu'une communication concernant les terrains disponibles à l'achat est effectuée par les moyens d'affichage (panneau d'information...), les moyens numériques (site internet de la commune...) et par le biais des constructeurs.

Suite aux précédents échanges s'étant tenus et afin de pouvoir poursuivre la cession de ces lots, M. Le Maire propose de fixer les modalités de commercialisation auprès des autres opérateurs immobiliers tels que les services de négociation des études notariales ou les agences immobilières, comme suit : un mandat simple, sans exclusivité, avec un montant de 1 500 € TTC par lot, ce montant étant pris en charge par la collectivité.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, informe que cette modalité de prise en charge des frais de négociation paraît erronée, car contraire à la précédente décision du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

M. Le Maire lui répond que ces honoraires sont bien à la charge initiale des acquéreurs, mais déduits ensuite du coût du lot, ceci afin de permettre une équité entre les personnes ou familles qui acquièrent un terrain au sein du lotissement Barzaz Breiz.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par,**

- **15 voix pour,**



- **2 voix contre (MM. Franck BUCHMULLER, Sophie STENHOUSE),**
- **2 absentions (MM. Jean-Luc JEZEGOU, Sonia MORIN),**
  - **Décide d'établir un principe de mandat de vente simple, sans exclusivité, au montant de 1 500,00 € TTC par lot pour les terrains disponibles du lotissement « Barzaz Breiz » auprès des opérateurs immobiliers tels que les offices notariaux et les agences immobilières,**
  - **Décide qu'en cas de vente par le biais d'un mandataire, le montant du mandat viendra en déduction du prix de vente du terrain auprès de l'acquéreur, soit supporté par la collectivité,**
  - **Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération.**

## **11 – Dénomination des voies du lotissement « Barzaz Breiz »**

**Voirie / Rapporteur : Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

M. Le Maire rapporte qu'au regard de la finalisation de l'aménagement du lotissement « Barzaz Breiz », il est nécessaire de définir le nom des voies composant ce lotissement. Il propose de se conformer à la charte du Conseil culturel de Bretagne relatif à la toponymie bretonne des noms de rues en proposant un nom issu du « Barzaz Breiz ».

Suite à l'explication de M. Le Maire concernant la composition du lotissement et à un échange entre les élus, il est proposé les noms de voies suivants :

- rue Ar Baradoz (rue « Le Paradis »),
- rue Bleuniou Mae (rue « Les Fleurs de Mai »).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les noms créés et l'orthographe des voies rue « Ar Baradoz » et rue « Bleuniou Mae » composant le lotissement « Barzaz Breiz »,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## **12 – Protection des données personnelles – Mutualisation auprès de Concarneau Cornouaille agglomération**

**Libertés publiques / Intercommunalité / Rapporteur : Christian DAUTEL, Maire**

Vu le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de CCA du 24 septembre 2020 relative à la protection des données personnelles ;

M. Le Maire informe qu'en application du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque organisme public doit nommer un(e) délégué(e) à la protection des données (DPD), ce dernier veillant à la sécurité juridique et informatique de l'enregistrement et de l'utilisation des données.

Il ajoute que Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) propose de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données pour les membres de l'agglomération, en nommant un agent intercommunal, Mme BOURSE, par le biais d'une convention applicable pendant la durée du mandat actuel et sans contribution de la part des communes. Il précise qu'un référent local auprès de CCA est également à désigner et propose le directeur général des services, M. PELLANDA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la signature de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données, par le biais d'un agent intercommunal, Mme BOURSE, dans le cadre du règlement de la protection des données personnelles auprès de Concarneau Cornouaille Agglomération,**
- **Désigne le directeur général des services, M. PELLANDA, comme référent de la collectivité pour être interlocuteur privilégié de l'agglomération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

### **13 – Convention Phares et Balises – Balisage du chenal de la rivière de l'Aven**

**Finances / Transport / Rapporteur : Hervé LE GAC, conseiller délégué au port**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2002-834 du 2 mai 2002 portant assimilation à des fonds de concours de recettes perçues pour la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement et du produit de diverses recettes à caractère non fiscal ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°2018/DIRM/DSG du 19 novembre 2018 donnant délégation au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu le fonds de concours n°23-2-6-00626 « Rémunération de prestations fournies par les services maritimes » ;

M. Hervé LE GAC, conseiller délégué au port, informe que l'antenne Phares et Balises de Concarneau assure, pour le compte de la direction interrégionale de la mer, le balisage de la rivière de l'Aven par le biais d'une convention auprès de la commune de Pont-Aven, qui représente également deux autres communes concernées : Riec-sur-Belon et Névez. Il ajoute que le renouvellement de la convention pour assurer cette prestation est proposé avec une augmentation, soit à présent un montant annuel de 5 725,00 €, hors revalorisation, qui sera ensuite à diviser en trois entre chaque commune.

M. Le Maire précise que cette signalisation maritime est une opération d'intérêt général, permettant une cohérence avec les règles de balisage maritime international, et impose un entretien régulier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la signature de la convention du balisage du chenal de la rivière de l'Aven auprès de l'antenne Phares et Balises de Concarneau,**
- **Dit que le montant de participation pour cette prestation de balisage maritime et d'entretien est à la charge, à parts égales, entre les communes de Névez, Pont-Aven et Riec-sur-Belon,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

### **14 – Avenant à la convention avec l'association Pl'Asso Jeunes**

**Enfance, jeunesse / Rapporteur : Jean-Marc TANGUY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Vu la délibération D-2019-8-6 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2019 relatif à la convention avec l'association Pl'Asso Jeunes pour l'année 2020 ;

M. Jean-Marc TANGUY rappelle que l'association Pl'Asso Jeunes, située à Pontic Malo, assure un accompagnement et diverses actions auprès des jeunes du territoire avec notamment le soutien financier et humain de la commune. Il précise qu'à ce jour la commune a signé une convention avec cette association pour une durée d'un an, correspondant à l'ensemble de l'année 2020.

Au regard du contexte sanitaire et associatif (nouvelles direction, présidence et gestion de la structure), M. Jean-Marc TANGUY propose que soit prolongée la convention actuelle pour une durée d'un mois, par le biais d'un avenant. Il explique que les démarches entreprises auprès de l'association et des autres communes (Névez et Riec-sur-Belon), dont les jeunes bénéficient des activités de l'association, combinées avec ce délai d'un mois devraient permettre d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs auprès de cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la prolongation de la convention actuelle avec l'association « Pl'Asso Jeunes » pour une durée d'un mois, jusqu'au 31 janvier 2021,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document auprès de ladite association en application de la présente délibération.**

## **15 – Questions diverses**

### **a) Réunions et vie locale**

M. Le Maire informe que l'Assemblée générale de la région grand ouest de l'association « Les Plus Beaux Détours » s'est tenue à Pont-Aven le 12 octobre ; la qualité de l'accueil assuré par MM. Jean-Charles THUARD, conseiller délégué à la communication, et Laetitia NAOUR, conseillère déléguée aux familles, ainsi que l'environnement de la commune a été très apprécié par les membres de cette association.

M. Le Maire indique qu'une nouvelle édition de « Pont-Aven en Lumière » se tiendra de fin novembre 2020 à janvier 2021, ce qui représente une belle manifestation festive et artistique pour la fin de l'année.

M. Le Maire ajoute que l'association Hangar't fêtera ses 30 ans en 2022, suivie par l'anniversaire des 50 ans du jumelage entre les communes de Pont-Aven et Hoffgeismar la même année.

### **b) Création d'un espace pluridisciplinaire de Santé**

M. Le Maire indique qu'en lien avec le projet de relance de l'économie nationale, la commune a obtenu une subvention à hauteur de 100 000,00 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour la création d'un espace pluridisciplinaire de santé. Il précise que Concarneau Cornouaille Agglomération va également être sollicitée pour l'attribution d'un soutien financier dans le cadre de ce projet en faveur de l'accueil et l'installation de professionnels de santé sur Pont-Aven.

### **c) Communication – Site internet**

M. Le Maire informe que le projet de changement du site internet de la commune va être réalisé en partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération et certaines communes de l'intercommunalité, qui vont mener une démarche similaire. Il précise que chaque commune va garder son identité visuelle et ses spécificités, mais cette démarche collective permettra l'établissement de liens et de réseaux communs.

## **L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h40.**

*Au regard de la similarité du nom voté pour la rue « Ar Baradoz » avec le nom d'un lieu-dit existant sur la commune, il est proposé aux élus communaux une modification concernant cette dénomination.*

\*\*\*

Transmis et affiché le vendredi 06 novembre 2020

